

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ministère chargé
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Franchissements de la Reppe et liaisons avec le Boulevard de Cabry
Communes de Six Fours les Plages et Sanary sur Mer

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Route d'une longueur inférieure à 3,0 Km
7° a)	Pont d'une longueur inférieure à 100 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à créer 2 nouveaux franchissements de la Reppe raccordés sur la RD11, l'une en prolongement du Boulevard des Ecoles et l'autre depuis le boulevard de Cabry via la Traverse de la Reppe.

Ces franchissements se feront par des voies nouvelles composées d'une chaussée à 1 voie unidirectionnelle (sens Six Fours - Sanary) bordée de trottoirs et/ou aménagements cyclables.

4.2 Objectifs du projet

- Délester les giratoires Bad Sackingen et Popieluszko, régulièrement saturés
- Améliorer la sécurité routière tout en maintenant la capacité de trafic automobile
- favoriser les modes de déplacement doux : cheminement cyclable, piétons
- améliorer la sécurité et le confort des piétons de part et d'autre des voies,
- améliorer les conditions d'accès des riverains (particuliers, commerces et équipements publics),

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 mois mais feront certainement l'objet d'un phasage fonctionnel par section.

Une première étape consistera en la création de l'ouvrage de franchissement Nord et du prolongement de la Traverse de la Reppe, puis mise en service de cette nouvelle liaison.

L'ouvrage de franchissement Sud en prolongement du Boulevard des Ecoles sera ensuite édifié avec les reprises des voies existantes pour garantir les raccordements, puis mis en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux franchissements supplémentaires associés à un aménagement du plan de circulation local vont permettre un meilleur écoulement des flux entre les communes de Six Fours et de Sanary.

La prise en compte des modes de déplacement doux permet de favoriser les échanges de piétons entre les 2 communes en toute sécurité et tout confort.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les négociations amiables pour l'acquisition d'une parcelle sont en cours.

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire conjointe seront réalisées.

Les ouvrages projetés présentent une transparence hydraulique, et aucune rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau n'est visée par le projet : à priori aucune procédure au titre de la Loi sur l'Eau n'est requise selon la DDTM (courrier du 16/06/2010) mais une vérification de cette analyse sera demandée en 2014.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Ouvrages d'art (x2)	300 m ²
Voiries requalifiées	1400 m ²
Superficie globale	2100 m ²
Superficie imperméabilisée avant aménagement	1400 m ²
après aménagement	2100 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Traverse de la Reppe
Six Fours les Plages
Boulevard des écoles
Six Fours les Plages
Av Georges Clémenceau
Sanary sur Mer

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 48 ' 41 " Lat. 43 ° 7 ' 7 "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Six Fours les Plages
Sanary sur Mer

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Secteur urbain d'habitat (résidences individuelles, immeubles).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SIX FOURS LES PLAGES : projet PLU arrêté le 24/06/2013.
-zones UB, UC, UD, UE, UG.
SANARY SUR MER : POS modifié approuvé le 26/06/2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes de Six Fours les Plages et de Sanary sur Mer
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-PPBE TPM en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Six Fours : DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

Sanary : PPRI, bassin de la Reppe, approuvé le 25/03/2010 : les 2 zones du projet sont situées en zone rouge du PPRI. Les infrastructures publiques et leurs ouvrages y sont autorisés. PPR mouvements de terrain, approuvé le 29/10/1981

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les volumes de déblais seront quasi nuls, ils concernent l'exécution des terrassements pour édifier les appuis des ouvrages d'art et pour réaliser les structures de chaussées. Les remblais sont nuls. Les ouvrages et les chaussées nécessiteront un apport de matériaux préférentiellement issus de filières de recyclage, sinon de carrières agréées.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune espèce remarquable n'a été recensée sur l'aire d'étude lors de la visite de terrain réalisée le 21.12.2009 dans le cadre du diagnostic environnemental. La végétation est caractéristique des milieux anthropisés. L'enjeu milieu naturel : il correspond essentiellement au cours d'eau de la Reppe et peut être qualifié de faible compte tenu de l'urbanisation et l'artificialisation de cette section de cours d'eau.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sur le milieu naturel : il peut être qualifié de faible étant donné que les travaux seront réalisés pour l'essentiel en dehors du cours d'eau (pieux forés sur sol porteur en dehors de l'emprise de la Reppe et sa berge, seul le coffrage des poutres sera situé au dessus du cours d'eau mais toutes les précautions seront prises afin d'éviter une pollution en phase travaux).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les 2 zones du projet sont situées en zone rouge du PPRI Bassin de la Reppe. L'étude hydraulique réalisée en 2009 démontre que le projet, concerné par les ouvrages OH2 et OH4 de franchissement de la Reppe, sera transparent vis à vis du risque inondation et induira même un abaissement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle. Le Département retiendra les solutions préconisées par cette étude, qui sont les plus favorables au regard du risque inondation à 10 et 100 ans, soit pour le Boulevard des Ecoles l'OH2b (cotes intrados 2.5m et extrados 2.9m, et pour le Boulevard de Cabry l'OH4a (cote intrados 3.95m et extrados 4.35m).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réduction des difficultés de circulations au droit des giratoires saturés et la qualité des revêtements contribueront à diminuer globalement les niveaux sonores. Cependant, la création de deux barreaux de circulation routière proche de zones d'habitation a conduit à lancer une étude acoustique (ci-jointe). Le Département mettra en oeuvre les mesures édictées par cette étude en vue de respecter la réglementation.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibration pourront être ressenties lors des phases de forages des fondations des ouvrages d'art et compactages durant les travaux de voirie.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude géotechnique a réaliser déterminera la technique de forage a employer en fonction de la nature du sol. Un tubage à l'avancement pourra être nécessaire afin d'éviter la déconsolidation des sols.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'éclairage public existant sera adapté aux caractéristiques du projet.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>Une étude de type II selon la circulaire interministérielle du 25 février 2005 a été réalisée : elle conclut à une diminution globale de -26% des polluants atmosphériques du fait du projet. La redistribution du trafic engendre une amélioration de la qualité de l'air sur plus de la moitié de la zone d'étude ; localement la qualité de l'air est dégradée au niveau du carrefour calade/cabry. Au sein de l'aire d'étude, on note l'absence d'établissements sensibles au sens de la note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières.</p> <p>Le projet prévoit la construction d'ouvrages de collecte hydraulique qui se rejettent dans le milieu naturel après traitement des eaux. Cela constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle (rejet direct dans le milieu naturel)</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Une entité archéologique est présente à proximité immédiate de la zone du projet aval côté Sanary. Il s'agit d'une nécropole au lieu dit "le pont de la Reppe" datant de l'époque Romaine. Les travaux étant situés dans l'emprise de la route existante ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte à ce patrimoine situé sur des parcelles privées contigües à la route.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement projeté n'induit globalement aucune augmentation de trafic et entraînera même une diminution globale de la pollution atmosphérique du fait d'une meilleure répartition des flux.

L'environnement immédiat étant composé essentiellement d'habitations, le seul enjeu relatif au milieu naturel relevé lors du diagnostic environnemental est le cours d'eau de la Reppe : il est qualifié de faible sur cette section.

L'enjeu majeur pour ce projet concerne le risque inondation : l'étude hydraulique réalisée démontre que le projet sera transparent et induira même un abaissement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle. Les conclusions de cette étude seront retenues.

Au regard de la loi sur l'eau, cette étude a été soumise à la DDTM qui a conclu en 2010 que le projet n'était à priori soumis à aucune procédure. Le projet leur sera cependant à nouveau présenté.

Le projet améliorera le cadre de vie en sécurisant l'itinéraire favorisant les modes doux, traités avec des matériaux de qualité. Les risques pendant l'exécution des travaux seront maîtrisés et réduits au maximum lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises à travers l'instauration de clauses environnementales.

Aussi, compte tenu des conclusions des études déjà menées (ci-jointes), il ne nous semble pas nécessaire de mettre en œuvre une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<p>Notice explicative</p> <p>Courrier de la DDTM du 16/06/2010 visant qu'aucune procédure loi sur l'eau n'est nécessaire.</p> <p>Etude d'air et Santé Niveau II (INGEROP - février 2014)</p> <p>Etude de trafic (INGEROP - mars 2014)</p> <p>Diagnostic environnemental (INGEROP - juin 2010)</p> <p>Etude hydraulique (IPSEAU - septembre 2009)</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Toulon

le,

- 8 OCT. 2014

Signature

Le Délégué Général Adjoint des Services,
Délégué Général aux Routes, Transports,
Forêts et aux Affaires Maritimes

Maro HEBREARD